



AU FIL DU TECH...

Montreuil, le 30 juillet 2023

Ne nous laissons pas voler nos congés !!

Nous voilà en période de dépôt de congés pour le tour d'automne. La Poste continue à passer des consignes qui sont contraires aux textes. Il nous faudrait déposer tous nos CA et Boni avant la fin de l'année. Pourtant, le texte prévoit de pouvoir reporter 2 fois la durée hebdomadaire sur l'année suivante jusqu'au 30 avril.

Pourquoi La Poste passe de telles consignes ? Parce qu'elle considère nos congés comme de la dette sociale, donc pour elle, nos congés, c'est un coût !

Pourquoi La Poste ne change pas ses textes ? Parce qu'elle a besoin de pouvoir refuser des congés et ainsi pouvoir demander aux agents de déplacer leurs congés sur l'année d'après !

On n'est pas à une contradiction près !

C'est le texte qui régit les règles pour les congés !

Extrait du BO du 10/03/86

Art421 :

Si les exigences du service n'ont pas permis d'accorder, en totalité ou en partie, un congé annuel au 31 décembre de l'année considérée, celui-ci doit être attribué en priorité entre le 1^{er} janvier et le 30 avril de l'année suivante.

Art 4221 :

Tout agent qui, pour une raison quelconque autre que les nécessités de service (...), n'a pas épuisé au 31 décembre la totalité de son droit à congé annuel peut en disposer du 1^{er} janvier au 30 avril inclus dans la limite de 2 fois ses obligations hebdomadaires de travail.

Les jours de congé supplémentaires acquis au titre de l'année écoulée sont compris dans la quotité reportable mais en sont exclus les 4 jours de repos exceptionnels lesquels doivent être pris du 1^{er} novembre au 30 avril.

Si les congés sont refusés, on peut les reporter l'année suivante sans limite de nombre de jours.
La DSEM nous dit : il n'y a pas de refus de congé... Et pourtant si ! Ils sont refusés avant d'être posé sur GTM, donc cela n'existe pas !

La CGT vous encourage à poser les congés sur GTM pour qu'ils soient refusés officiellement.

Il est tout à fait possible de reporter des jours de congé pour le début d'année d'après.
Lorsqu'on travaille le samedi, on peut reporter 12 jours boni compris.
Lorsque l'on ne travaille jamais le samedi, on peut reporter 10 jours boni compris.
Ce n'est pas un cadeau de nous permettre de reporter les RE. C'est la règle depuis longtemps de les poser jusqu'au 30 avril !

La CGT vous encourage à faire respecter vos droits. Ne vous faites pas dépouiller de vos congés. On ne peut pas vous obliger à les déposer sur un compte épargne temps !

C'est quoi la particularité de cette année ? La deuxième semaine de congés de Noël se trouve entièrement sur 2024 (du 2 au 5 janvier).

Et même pour cette semaine-là, la Poste ne modifie pas ses consignes ! Pourtant, ce sont bien les nécessités de service qui font que tout le monde ne pourra pas avoir la semaine de Noël ! Il ne peut pas y avoir d'écêtement de ces jours !

La direction de la DSEM a donné ses instructions : pour la semaine du 2 au 5 janvier, vous pourrez poser 1 CA de 2023 et 3 RE. INADMISSIBLE !!!!! Une consigne contraire aux textes qui nous régissent ne doit pas être suivie !

Vous avez le droit de poser 4 CA de 2023 sur la semaine du jour de l'an, surtout si on vous refuse la semaine de Noël.

La CGT vous appelle à vous défendre collectivement !

Les RE (repos exceptionnels) :

Ils sont au nombre de 4.

1 de ces jours nous a été volé le lundi de pentecôte pour financer des aménagements pour les personnes âgées (suite à la canicule de 2003).

Il ne nous en reste plus que 3.

Ces jours sont à poser entre le 1^{er} novembre et le 30 avril.

Les CA (congés annuels) :

Le nombre de CA dépend de la durée hebdomadaire du service :

- 30 CA pour ceux qui travaillent le samedi
- 25 CA pour ceux qui ne travaillent jamais le samedi

Les repos de cycle qui se trouvent **AU MILIEU** ou juste **APRES** une période de CA sont automatiquement transformés en CA. Les repos de cycle **AVANT** une période de congés sont maintenus en tant que tels.

Le tour de congé :

Une « coquille » dans l'accord DSEM avait créé des règles de priorité qui étaient totalement différentes des règles de La Poste. La CGT avait lancé une pétition.

L'ensemble des organisations syndicales ont été d'accord pour qu'un avenant au texte DSEM nous fasse revenir aux règles de La Poste.

La direction nous a annoncé prévoir la modification pour l'année prochaine.

A concrétiser à la prochaine commission de suivi.

Comme quoi, il ne faut jamais baisser les bras !

Les BONI (bonifications) :

2 jours de Boni peuvent être ajoutés aux CA si on prend au moins 8 jours de congé en dehors de la période entre le 1^{er} mai et le 30 septembre.

Sinon, c'est juste 1 Boni

Les Boni sont crédités en octobre, ils sont considérés comme des CA

**Pour être plus fort,
syndique-toi à la CGT,
scanne le QR code**

